Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 80 (1977)

Artikel: Historique des fabriques réunies d'Ébauches d'Arogno
Autor: Matthey, Adrien
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-685151

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Historique des fabriques réunies d'Ébauches d'Arogno

par

Adrien Matthey

Au début de cet exposé, je tiens d'abord à remercier ceux qui m'ont aidé dans la recherche sur l'histoire anecdotique des fabriques d'Arogno. En premier lieu, Monsieur Sydney de Coulon qui, par sa demande, m'a obligé à rechercher certains traits caractéristiques. Ensuite, Madame Artenia Antognini et Monsieur Enrico Manzoni, petits-enfants du fondateur Alessandro Manzoni, qui ont bien voulu se prêter à mes questions, Monsieur E. Navoni pour la fort belle collection de photos qu'il m'a prêtée. Pour le reste, mes recherches ont surtout été comblées par les archives de l'avocat Balestra qui a bien voulu les mettre à ma disposition, ce qui m'a permis de trouver le fil d'Ariane, je l'en remercie tout particulièrement.

Dans la nuit du 19 au 20 mai 1528, la source appelée actuellement «Ca del Ferrée» sort à l'improviste de la montagne. Les quelques maisons proches n'eurent pas à souffrir de ce phénomène géologique et, en signe de reconnaissance, la population érige au point de sortie de l'eau une niche avec la statue de la Madone. Ce détail, d'ordre religieux et sentimental, fut par la suite repris et utilisé à des fins juridiques pour prouver que ladite source appartenait bien à la Communauté.

En 1798, nous retrouvons mention d'une fontaine faite à «Cara del fero». Le nom utilisé laisse entendre qu'il y avait déjà en ce lieu une industrie artisanale, probablement une forge. Il y a donc une utilisation de l'eau et les différents actes notariés, établis dans les années 1850—1900, font mention de moulins à huile. Lors du recensement des eaux en 1894 et en 1896, nous trouvons comme utilisateurs de la source: Manzoni Alessandro, pour un moulin; Cesare Bernasconi et Bücher-Dürrer également; Casellini Andrea, pour un tricotage; Manzoni Alessandro et la Coopérative horlogère, pour leur fabrique d'horlogerie; Bernasconi et Bücher-Dürrer, chacun pour un moulin à huile.

Ces droits acquis furent probablement, surtout pour les Tessinois, pris peu à peu, alors que la chute d'eau ne représentait pas encore un capital puissance qui fut surtout mis en évidence par la fabrique Manzoni et, par la suite, par la recherche que la maison Bücher-Dürrer fit pour s'approprier cette source. Nous avons brièvement cité une des raisons, si ce n'est la principale, qui conduisirent Alessandro Manzoni à prendre sa fameuse décision.

Nos recherches sur la famille Manzoni furent moins poussées et c'est par un recensement de 1810 que nous apprenons que Giuseppe Manzoni est établi à Arogno, qu'il y est propriétaire et qu'il vient de la Lombardie. Ce Manzoni fut le grand-père d'Alessandro.

En 1870, Arogno vivait de l'agriculture et avait à sa tête, comme syndic, Alessandro Manzoni. Il cumulait ces fonctions avec celles de maître d'école. Il possédait, d'après les souvenirs de sa petite-fille, une boutique de campagne et vendait le pain et autres denrées à ses concitoyens. Homme de bon conseil, il aidait volontiers les villageois dans l'embarras et faisait figure un peu d'homme d'affaires du village.

Né le 4 avril 1820, il avait eu d'un premier mariage deux garçons, Roméo né le 28 septembre 1847, Costantino né le 11 août 1850 et, d'un deuxième lit, Giuseppe né le 30 juillet 1856 et Fulvia née le 1er octobre 1858. L'aîné, Roméo, fit des études au lycée de Lugano, puis à Milan, fut marqué par le mouvement dit du «Risorgimento» qui agitait l'Italie dans les années 1850 à 1870. Costantino, dont le rôle fut moins mis en évidence par le mouvement politique de ces années fut davantage un des fondateurs ou un des continuateurs de la fabrique. Giuseppe fit des études d'horlogerie au Locle et fut élève de Grossmann. Fulvia se contenta du rôle plus effacé de fille du patron et, bien qu'ayant été intéressée par la suite dans la fabrique, son rôle fut celui dévolu aux femmes dans la société d'alors, c'est-à-dire très effacé.

En 1872, nous savons que Roméo Manzoni est nommé Directeur et maître de langues à l'«Ecole secondaire de jeunes filles» à Porrentruy. Il apprend que la maison Challet et Froté est en difficulté et s'intéresse à la question. Il connaît les possibilités de vie dans son village, dont les ressources procèdent de deux parts; l'une l'agriculture qui permet de subsister et qui donne la nourriture: châtaignes, maïs, fruits (j'entends encore la petite-fille d'Alessandro me parler avec un peu d'horreur de montagnes de châtaignes) et le vin qui, par la suite, joua aussi un rôle, et l'autre, l'émigration des hommes durant la belle saison. Le père de nos deux plus vieux retraités était par exemple maître d'état à Château d'Oex et ensuite à Yverdon. Au printemps, les hommes partaient à pied pour se rendre sur leur chantier qui comme

maçon, qui comme peintre ou gypseur et, à l'arrière-automne, rentraient avec leur pécule. Les femmes, elles, s'occupaient de la maison, des champs, des chèvres et des quelques vaches et aussi de la culture du ver à soie. Tout cela permettait de vivre sans plus et même assez chichement.

La famille Manzoni possédait au «Ca del Ferrée» des prés et un moulin et utilisait l'eau comme force motrice. Roméo Manzoni estime que les conditions de son village seraient favorables à la création d'une industrie, la force motrice est assurée et c'est déjà un point qui est important. Le reste, il n'est pas impossible de le résoudre et il entre en contact avec Challet & Froté, propriétaire de la fabrique d'ébauches au Voyebœuf à Porrentruy. Il entreprend aussi de convaincre son père et, petit à petit, il réussit à vaincre ses hésitations et, dans les années 1871 à 1873, la grande décision fut prise: la société Challet-Manzoni & Cie est fondée, le 20 août 1873. Il est décidé de construire une fabrique au «Ca del Ferrée» et aussi de déménager les machines, le personnel avec femmes et enfants. Des Arognais partent à Porrentruy pour s'initier à ce que peut être une industrie. Costantino, second fils d'Alessandro, s'occupe de la partie commerciale et administrative; avec lui sont à Porrentruy: son frère Giuseppe, Tomaso Quadroni, Mosé Bernasconi et Sylvio Cometta, ce dernier reviendra au village, mais pour y mourir. Mosé Bernasconi se mettra en vedette par la suite. Cette équipe apprend sommairement le métier pendant qu'Alessandro Manzoni fait bâtir la fabrique à Arogno et, en novembre 1873, machines chargées sur wagons qui partent par le Mont-Cenis, le personnel entreprend l'émigration en masse pour Arogno. Une centaine de personnes quittent le nord du Jura bernois pour la pointe sud du Tessin (voir: «Le Journal de Lesquereux»).

Toutefois, la mise en place est difficile malgré la volonté d'arriver manifestée par Alessandro Manzoni et ses fils. Les ouvriers venus du Jura n'ont en tout cas pas signé l'abstinence. Il faut improviser, les ouvriers jurassiens s'adaptent mal à l'inconfort de la vie d'un village de montagne tessinois; le régime polenta et châtaignes ne leur convient guère et quelques-uns repartent déjà à la fin de la première semaine. Le matériel parti par le Mont-Cenis en même temps que le personnel n'arrive pas, les «Français», pour reprendre le nom de guerre donné par la population du village, sont désœuvrés et vont se promener dans les environs et goûtent le «Nostrano», certains s'enivrent et ne donnent pas un bel exemple. Les machines, déjà usagées, arrivent enfin et, sous le commandement du chef-outilleur Lesquereux, la mise en place de l'outillage s'effectue, le travail sérieux commence. Toutefois, les

Jurassiens bernois s'en retournent peu à peu, si bien que la seule solution est d'embaucher de la *main-d'œuvre sur place.* Restèrent fidèles au poste, le chef-outilleur Lesquereux, un chef-visiteur Audemars et un autre visiteur Gross dont on ne peut parler sans amener un sourire sur les lèvres des vieux du village qui l'ont connu. Les premières livraisons sont faites, il faut attendre les payements et bien souvent Alessandro Manzoni a recours à la Banque populaire de Lugano. Le char grince et, à la suite d'un concordat du 25 janvier 1876, la raison sociale change déjà: Chalet-Manzoni & Cie devient A. Manzoni & Cie. Je n'ai pu, hélas, mettre la main sur l'acte d'association du 20 août 1873 ni sur le concordat. Je n'ai retrouvé que la publication faite sur la «Feuille officielle du Commerce» du 3 août 1883.

Traduction:

Monsieur Alessandro Manzoni fils de Costantino, de Arogno son domicile, a constitué depuis 1874 une société en commandite sous la raison sociale A. Manzoni & Cie. Le sociétaire «à responsabilité illimitée» est seul Monsieur Alessandro Manzoni. Le capital social est constitué de 110 actions de Fr. 1000.— chacune, nominale et transmissible, entièrement libérées. But de la Société: fabrication d'ébauches et finissages (mouvement et mécanisme brut pour l'horlogerie). Le capital de Fr. 110 000.—, pour l'époque, était un investissement très important.

Petit à petit, l'usine prend de l'assurance et les choses se mettent au point. Toutefois les usines d'ébauches d'outre-Gotthard mettent au point le remontage à tige alors que tout à Arogno est orienté sur le système de remontage à clé. Le coup est dur, les ébauches en stock se révèlent de moins en moins vendables, les commandes se raréfient. Il faut se mettre à la page et copier la concurrence, seulement il n'y a presque plus rien en caisse. C'est alors qu'Alessandro Manzoni bat le rappel encore une fois et que se situerait l'épisode où il descendait à Lugano avec ses livres de comptes d'un côté et un pistolet de l'autre pour se faire sauter la cervelle. Heureusement que cette solution extrême ne fut pas nécessaire et l'on put repartir. Seulement, il fallait baisser les prix et travailler plus dur.

Certains ouvriers, Cometta Ruggero et Domenico, Navoni Eugenio, Bernasconi Mosé, Bettinelli Alessandro, Lanfranconi Alessandro, Quadri Battista et Devecchi Giacomo trouvent qu'il y a exagération; non seulement les prix baissent, mais il y a encore une autre question. Les

Manzoni sont libéraux et libres-penseurs: pour travailler à l'usine, il faut non seulement acheter les outils, le tabouret pour s'asseoir et le quinquet pour voir clair, mais il faut voter juste. Nous sommes dans les années 1887 à 1889 et les passions politiques montent. Non seulement les libéraux se comptent, mais les conservateurs aussi. Ces deux causes se combinant, et ajouter aussi le fait que la famille Manzoni ne s'est pas appauvrie en fabriquant des ébauches malgré tous les aléas rencontrés par la suite à Arogno, poussent les 8 ouvriers cités à se séparer de la maison-mère pour imiter désormais leurs illustres prédécesseurs. Mosé Bernasconi a déjà suivi l'histoire de la maison Manzoni dès avant son établissement à Arogno, il était de l'équipe de Porrentruy; Lanfranconi Alessandro est à Malleray pour apprendre le métier, Devecchi Giacomo est à Cortébert pour le même motif. Eugène Navoni est allié aux Manzoni par mariage, ayant épousé une nièce d'Alessandro Manzoni. Et chacun est de plus animé de la volonté de faire fortune au même titre que les initiateurs. La force est disponible, la société a acheté, à Vincenzo Galli, le «Mulino della Ruscona», terre et bois adjacents au lieu-dit «in Croccole». Ce bien restera l'exclusive propriété de la Coopérative. Ces ouvriers fondent la «Società operaia cooperativa d'orologeria Bettinelli Navoni, Cometta Ruggero et Compania in Arogno» le 10 décembre 1888, comme premier contrat qui fut revu et mis au point le 14 février 1889 et complété encore le 27 octobre 1889. Je n'ai pu retrouver que le dernier contrat et me permets d'en citer deux extraits:

Art. 1) La société a pour but et fin principale, la fabrication complète et perfectionnée, selon les plus justes et parfaites règles de l'art, des organes composant le mécanisme interne habituellement appelé en termes techniques et de l'art — ébauches et finissages — demandés et nécessaires pour la confection des montres terminées.

Art. 2) La société étant composée exclusivement d'ouvriers, dont le but principal et direct est d'obtenir de leur propre travail les résultats les plus avantageux possibles, établis dans le mode le plus absolu: l'interdiction de toute discussion ou participation à la politique du pays de la part de la société, — laissant pourtant pleine liberté d'opinion et d'action à chacun des membres — mais toujours de façon à ce que la société ne soit pas impliquée ou nommément désignée dans la discussion. De toute façon, soit dans les conférences ou réunions sociales, soit dans les bureaux ou ateliers et durant le travail, il reste interdit toute conversation ou discussion de politique nationale ou étrangère, sous peine d'amendes qui seront fixées par le règlement interne.

Avec un capital social de Fr. 30 000.—, dont la moitié est souscrite, avec la condition que les actions sont incessibles à des tiers, mais ne peuvent être vendues qu'à la société même, la société coopérative part en carrière.

Un règlement interne du 14 mars 1890, est mis au point. Fut-il appliqué ou, au contraire, l'adage italien: «fatta la legge trovato l'inganno» fut-il appliqué? Cela, je ne puis le dire, mais ne peux résister à vous en citer les articles principaux.

1. Chaque ouvrier qui entre dans la fabrique doit en premier lieu prendre connaissance et promettre de se soumettre au présent règlement qui est fait selon la loi des fabriques.

2. Après un mois d'essai, le candidat ouvrier peut être accepté et admis comme employé de l'établissement par la direction.

3. Il est absolument interdit à chaque ouvrier de prendre un ou plus d'un apprenti ou un autre ouvrier sans le consentement écrit de la direction. Ces derniers devront se soumettre au présent règlement.

4. Chaque ouvrier qui est accepté dans la fabrique doit être fidèle et actif à son travail et durant celui-ci ne doit pas lire, s'absenter de son poste sans besoin, ne pas introduire des boissons alcooliques, se conformer aux prescriptions, obéir aux ordres de la direction, observer l'horaire de travail, la discipline et la propreté, etc., etc., selon le règlement qui sera affiché dans les locaux de travail.
   (Il est rigoureusement interdit d'introduire et de lire des journaux politiques de n'importe quelle couleur et opinion, maintenant ce qui est précisé à l'art. 2 du contrat de la société.)

5. Les dégâts portés au travail, aux machines et aux outillages mis à disposition, seront entièrement à sa charge, il sera aussi responsable de son apprenti.

   a) L'ouvrier qui entre au travail une demi-heure après le son de la cloche aura une amende de 10 à 50 centimes par fois.

   b) La désobéissance aux ordres de la direction sera punie par une amende de 1 franc par fois.

c) L'ouvrier qui manque le travail sans la permission de la direction, etc. sera amendé de la moitié du gain journalier.

d) L'ouvrier indiscipliné sera amendé de 50 centimes à 1 franc selon l'opinion de la direction. En cas de récidive, l'ouvrier pourra être immédiatement congédié.

7. Reste interdite l'introduction de quiconque dans les locaux de la fabrique sans une autorisation écrite.
Egalement, il est sévèrement interdit d'introduire dans la fabrique des ouvriers ou industriels travaillant dans d'autres établissements, le coupable pourra être licencié immédiatement en perdant le mois entier de salaire retenu.

8. Les amendes vont à un fonds de secours.

9. La paye est faite tous les mois.

Nous effleurons avec ce règlement deux points qui n'ont pas encore été traités: salaire et horaire, et ambiance politique.

Concernant les salaires, nous retrouvons pour point de comparaison les mises au concours publiées dans la «Feuille officielle» pour les postes à repourvoir des maîtres et maîtresses d'école. A Lugano, entre 1890 et 1900, un maître d'école gagnait de Fr. 850.— à Fr. 1250.— l'an pour 10 mois d'école à 5 heures par jour. A Arogno, en 1873, le poste de maître d'école est mis au concours à Fr. 980.— pour 45 à 50 élèves. En 1890, les classes étant divisées, le prix offert est de Fr. 600.— à Fr. 800.— pour un maître et, pour une maîtresse, en 1887, de Fr. 500.— l'an.

Que payait A. Manzoni & Cie ou la Coopérative à leurs ouvriers? *A peu près la même chose,* bien que souvent, de la part de la coopérative ou de ses successeurs, le reproche est fait à A. Manzoni de payer «scarsamente». Articuler des chiffres est un peu difficile. Toutefois, nous pouvons citer, pour les années 1900 à 1910, les salaires suivants:

Fr. 90.— par mois, salaire de début pour les hommes; ensuite jusqu'à Fr. 150.— par mois. A noter que les mois d'apprentissage étaient gratuits, la production de l'apprenti allait à l'ouvrier et compensait les pertes de temps.

Les femmes avaient un salaire de 20 à 25 centimes de l'heure et le travail allait de 6 à 12 heures, de 14 à 19 heures, en été, de 7 à 12 heu-

res et de 13 heures 30 à 19 heures, en hiver, samedi compris, vacances: néant. Jours de fête: Noël, San Stephano, Capo d'anno, Ascension 15 août et Toussaint.

Œuvres sociales: une caisse maladie qui payait Fr. 1.50 pour les hommes, Fr. 1.— pour les femmes durant un mois, plus les frais de pharmacie; elle était alimentée par une cotisation de Fr. 1.— par mois pour les hommes et Fr. —.50 pour les ouvrières.

Ambiance politique: n'oublions pas une chose: nous sommes au sud des Alpes, nous sommes en outre dans un pays ouvert sur l'Italie qui, dans les années 1840 à 1880, est très agité par les passions politiques.

Il y a, au Tessin, deux partis politiques: l'un en place, le parti conservateur; l'autre, le parti libéral, qui est dans l'opposition. La famille Manzoni a donné à ce parti des militants très dévoués: le père Alessandro qui fut syndic, grand conseiller et juge de paix.

Le fils Roméo qui marqua de sa griffe toute l'évolution du parti au moins jusqu'à la révolution de 1890 et qui fut pour ce fait traduit en cour d'assises fédérales à Zurich, en juin 1891; il fut, dès 1895 à 1912, conseiller national, avec une interruption d'une législature. Costantino, lui, prit une part moins active aux préparatifs de 1890, mais fut, lui aussi, syndic et grand conseiller et juge de paix.

Giuseppe prit, lui, une part active, aidé de son épouse, à la préparation de 1890, mais son rôle, moins en vedette que celui de son frère Roméo, ne le conduisit pas à Zurich. Il fut aussi syndic. Avec des hommes d'une trempe aussi nette, il n'est pas étonnant que le village d'Arogno fût marqué très vivement de leur patte. Une condition d'embauche était de voter juste et, s'il y avait erreur d'aiguillage sur le bulletin de vote, le coupable était retrouvé et le travail n'était plus donné. L'ennui est qu'en passant à la concurrence, il fallait changer de parti, quitte à la prochaine occasion à retourner la veste encore. La tension politique fut la cause indirecte, le vin y ayant aussi eu sa large part, de l'homicide à Arogno, en 1888—1889, de Tandardini, par Sai qui, traduit en cour d'assises, put se disculper en arguant la légitime défense. Je ne cite ce fait grave que pour en évoquer un plus amusant.

Au moment de l'acquittement de Sai, Costantino Manzoni sentit le besoin de manifester et expédia un télégramme disant en termes plus virulents: *Nous sommes sous la protection de cette justice conservatrice pourrie.* Toutefois il ne signa pas le télégramme. Insulte à la magistrature, enquête et c'est à ce moment que Costantino, pour éviter le tribunal, trouva «una testa di ligno» en un nommé Buzzi Carlo, qui fut condamné à 6 mois et qui, en sortant, reçut en échange de ses bons

et loyaux services un terrain situé à la sortie du village sur Devoggio.

Mais, revenons aux usines en 1890. A. Manzoni & Cie, qui vivait depuis 1876, change et devient A. Manzoni & Fils. Par la suite, la raison sociale changea encore en Costantino et Giuseppe Manzoni et ensuite encore en C. & G. Manzoni et fils.

En 1899, le 17 septembre, Alessandro Manzoni meurt. Il eut le mérite d'avoir écouté son fils Roméo et, avec ses trois fils, d'avoir créé contre vents et marées, une industrie qui a assuré la prospérité d'un coin de pays, car que serait Arogno sans les fabriques? Ce fait mérite le respect pour celui qui a su le vouloir.

En 1912, Roméo Manzoni s'éteint à son tour. Il reste encore les deux frères Costantino et Giuseppe. Le Tessin fait presque des funérailles nationales à celui qui eut l'idée de ce que l'horlogerie pourrait apporter à son village, mais les funérailles étaient faites surtout pour honorer le tribun.

La Coopérative, elle, n'aura pas une vie aussi rectiligne, la zizanie y entre. Eugène Navoni quitte la Coopérative en 1894 et retourne dans le giron de la famille Manzoni. Les querelles ne manquent pas et je cite une anecdote rapportée par deux témoins: Costantino, pour faire opposition à la Coopérative, fait détourner la source et prive ainsi de force cette fabrique. Les femmes des coopérateurs se précipitèrent en avant pour remettre les choses en place et la vie continue. Toutefois, en 1921, je retrouve un acte notarié citant comme associés Devecchi Giacomo, Egidio, Adelina, fils et fille de Giacomo Devecchi, Egidia sa femme, Alessandro Lanfranconi et Ambrosina sa femme, qui fondent la Société d'Horlogerie S. A. Arogno. Qu'est devenue la Coopérative? Que sont devenus les associés? Il reste Devecchi Giacomo et Lanfranconi Alessandro. Les autres ont disparu, la mort ayant creusé des vides. La jeune société, au capital de Fr. 36 000.— dont Fr. 10 000.— seuls sont liquides, le solde étant constitué par le bâtiment, les machines et le reste de la Coopérative, a de la peine. La crise aidant, en 1924, le capital est réduit à Fr. 24 120.— et toutes les actions Devecchi sont vendues à Massetti Antonio. Ce dernier est nommé administrateur; la chute continue; en 1929, Massetti revend ses 18 actions à Alessandro Lanfranconi pour Fr. 4000.— et la Société d'Horlogerie S. A. Arogno va se faire renflouer avec l'aide de M. l'avocat Balestra. Un examen de la situation est décidé et, dans le rapport fait, je retrouve en page 1: «Notre société fut fondée en 1888 par un groupe de braves ouvriers qui avaient abandonné la fabrique Manzoni parce que «Conculcati nella loro coscienza e *scarsamente pagati*»; en page 3:
«Concernant les salaires à fixer, nous suggérons de *nous tenir aux mê-*

mes tarifs que ceux adoptés par la concurrence locale avec, en plus, une indemnité de maladie, de vieillesse et d'invalidité.» Il me reste à citer encore cette opinion d'un futur actionnaire (15. 12. 29):

«Par suite du perfectionnement des machines en Amérique, il serait sûr que, l'année prochaine, les fabriques de montres bon marché fermeront ou s'arrangeront» et «Il m'a confirmé que cette industrie ne réussira jamais dans les ans prochains et que tout argent serait perdu.»

Malgré tout, la Société repart et nous arrivons aux années 1929 à 1931. Je me permets de vous citer un extrait de lettre d'un administrateur de la «Société Horlogère» qui illustre le climat des relations entre les dirigeants de deux fabriques:

J'ai lu la circulaire Manzoni et, pour mon compte, je ne la trouve pas digne d'être imitée au jour d'aujourd'hui, cela me semble un enfantillage. Dans le jeu des intérêts de l'Horlogerie, le poids de la fabrique Manzoni n'est pas si fort pour avoir une influence décisive. En comparaison avec les rusés (scaltri) *qui dirigent la manœuvre, ces petites actions n'ont aucune valeur. Pour mon compte je retiens que, dans cette difficile situation, la meilleure tactique est la loyauté dans les discussions; j'entends loyauté et non imbécilité, bien entendu.*

Nous arrivons à l'époque du rachat des deux fabriques par Ebauches S. A. et je pense que cette évolution est en dehors du cadre de cette étude.

L'histoire des fabriques d'Arogno ne serait pas complète si l'imbroglio des sources n'était pas effleuré. Cette eau a, depuis environ 1888 à 1918, fait la joie des avocats tessinois et le casse-tête des juges. Cette chute du «Ca del Ferrée» représentait un capital puissance assez important pour que, en tout cas, quatre principaux compères s'en disputent la possession: la commune, Manzoni, Indermühle à Maroggio et Bücher-Dürrer établi marchand d'électricité à Maroggia; les deux coqs qui donnèrent le plus de vie à l'affaire furent G. & C. Manzoni et Casimir Bücher. Je ne puis vous citer toute l'histoire qui, pour moi, présente encore bien des lacunes, mais je rassemble çà et là des citations puisées dans les documents en ma possession. Dans les arguments de l'avocat chargé par la commune d'une part, Costantino Manzoni d'autre part, et quelques comparses encore de leur côté, pour défendre leur droit contre les prétentions Bücher-Dürrer, je lis ceci: Pourquoi donc faire trois causes, provoquer trois jugements et courir le risque, par la diversité de la composition des tribunaux, que des cas identiques donnent lieu à des jugements contradictoires? La cause devait être, même pour l'avo-

cat, fort embrouillé et j'avoue qu'il est difficile de se retrouver et nous ne sommes qu'en 1898! En 1904, Bücher-Dürrer perd patience à la suite de la publication d'un opuscule par G. Manzoni sur les droits du «Ca del Ferrée» et répond en faisant de même. Je n'ai eu en mains que celui de Bücher-Dürrer et la polémique va fort, après des accusations variées de trafic d'influence, de promesses non tenues, de fournir à la commune la lumière gratuite et un don de Fr. 2000.—, de Fr. 4000.—, de Fr. 25 000.—, selon les opinions des polémistes, la campagne se termine en ces termes:

On verra alors que si Idrofili ne fut pas corrompu, ce ne fut pas par vertu, mais pour la seule raison qu'il ne trouva pas le recherché corrupteur (signé C. Bücher).

Giuseppe Manzoni se fâche, menace du procureur et la polémique se calme, chacun affirmant avoir raison et avoir agi au mieux de l'intérêt public.

Le calme ne revient que par le prononcé du jugement du tribunal d'appel de Lugano du 11 septembre 1918 déclarant que la source appartenait à la commune, en respectant toutefois les droits acquis.

Encore un mot au sujet de l'eau. La commune publie en 1938 un projet de convention entre les forces électriques de Lugano et la commune d'Arogno en vue d'une meilleure utilisation de la source du «Ca del Ferrée». Je lis cette note désabusée: La source du «Ca del Ferrée» pour nous, par le passé, n'a pas eu de valeur réelle; l'expérience du passé nous l'a prouvé. Pour l'avenir, nous ne pourrons avoir beaucoup plus si nous laissons de côté cette combinaison...

L'autorité communale a-t-elle comme cela raison?

Si l'eau n'a pas rapporté directement, elle a par contre payé largement son dû indirectement. Grâce à elle, le village d'Arogno a une industrie apportée à grandes fatigues par la famille Manzoni, cette industrie-clé a amené avec elle une prospérité réelle, un développement de l'industrie du village. Que serait cette vallée aujourd'hui si Roméo Manzoni n'avait été Directeur à Porrentruy? Je pense que nous n'aurions jamais eu l'occasion de nous y rencontrer.